



Don entre grands parents et petits enfants

Par Romiroca

Bonjour Maître .

Ma mère a 98 ans ,elle est dans un EHPAD ,elle n'est pas sous tutelle .elle a 2 .enfants dont moi et 7 petits enfants ,5 à moi 2 à mon frère .

Elle a fait 7 chèques de 500 euros à chacun de ses petits enfants .

Le premier elle l'a remis fin avril à sa filleule qui est ma fille qui a encaissé son chèque .

Ma mère a ensuite régularisé la situation en faisant 6 autres chèques à ses 6 autres petits enfants le 1er juin et elle m'a chargé de leur remettre les chèques .

À ce jour je n'ai pas encore remis les chèques,car les deux enfants de mon frère ne veulent pas encaisser leurs chèques pour raison personnelles .

Mes 4 autres enfants souhaitent encaisser leurs chèques comme leur s?ur qui l'a encaissé fin avril .

Que dois je faire des deux chèques de mes neveux ?

Je pensais soit:

_Les envoyer en recommandé à mes neveux.

_Qu'ils m'écrivent qu'ils abandonnent chacun leur chèque .

_Les remettre au notaire ,avant ou après le décès de ma mère ?

Bien à vous .

Par Isadore

Bonjour,

Vous devez remettre ces chèques à leurs destinataires, ensuite chacun fera ce qu'il en voudra. Vous n'avez pas le droit de les garder, ou de les remettre à quelqu'un d'autre. Vous pouvez donc les envoyer en recommandé à vos neveux.

Il n'y a de problème que si les facultés intellectuelles de votre mère sont altérées, auquel cas la validité de ces chèques est sujette à caution.

Ma mère a ensuite régularisé la situation en faisant 6 autres chèques à ses 6 autres petits enfants le 1er juin et elle m'a chargé de leur remettre les chèques .

Notez qu'il n'y a ici pas de "régularisation". Votre mère est libre de disposer de son argent comme bon lui semble, sans avoir de comptes à rendre, quel que soit son âge, tant qu'elle a le discernement nécessaire.

Les comptes éventuels se font après le décès.

Par yapasdequoi

Bonjour

A savoir : un chèque non encaissé ne sera plus valide après 1 an et 8 jours.